

C2 - Confidential

REGLEMENT Section sports Nautiques année 2025.

Préambule :

La section Nautique du comité d'entreprise SAFRAN Nacelles Le Havre a pour objectif de faire découvrir les sports nautiques à voile à tous les amoureux de la mer ou simplement aux curieux.

Art. 1

La pratique des activités de la section nautique est ouverte aux membres de la section (ouvrants droit, ayant droit et extérieurs) ayant cotisé et renseigné leur fiche d'inscription pour l'année en cours au préalable de la réalisation des activités.

Désormais l'inscription se fait de façon entièrement dématérialisée via le lien suivant :

<https://www.sportyneo.com/tous-les-clubs/section-nautiques/>

Il faudra fournir via ce lien

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé,
- Ce « règlement année 2025 » de la section signé par l'ouvrant droit.
- Le règlement de l'adhésion se fera directement sur le site sportyneo

Aucune participation ou remboursement de la section ne sera possible sans remise de l'adhésion avant le début de l'activité.

Art. 2

Les licences des fédérations (voile, kite-surf, ...) ne sont pas prises en charge dans le prix d'adhésion à la section et restent à la charge du bénéficiaire.

Art. 3

La section est affiliée à certains clubs nautiques du Havre et les membres de la section peuvent y bénéficier d'avantages supplémentaires/réductions.

Pour l'année 2025, la section nautique adhère aux deux clubs suivants :

Centre Nautique Paul Vatine - CNPV

Terre-Plein Digue Nord Quai Eric Tabarly

76600 Le Havre 76600 Le Havre <https://centrenautiquepaulvatine.wordpress.com/>

Sport Nautique & Plaisance du Havre - SNPH

Terre-Plein Digue Nord Quai Eric Tabarly

76600 Le Havre 76600 Le Havre <https://www.snph.org/>

Art. 4

La section sportive participe financièrement aux :

- Stages de voile à hauteur de 50%
- Formations et permis bateau à hauteur de 50%
- Régates (au prorata du nombre d'adhérents sur le bateau)
- Location de bateau/matériel de voile dans les clubs havrais à hauteur de 50%

Pour l'ensemble des activités citée dans l'article 4, la participation du CE est capée à 100€ par adhérent et par an.

Comme pour l'adhésion, merci de nous fournir vos factures via le site Sportyneo

Art 5

Pour les régates hauturières sur Sun Fast 3600 (Princesse Gotionude) nécessitant du convoyage, le transport est à la charge des adhérents. La section nautique participera à l'inscription du bateau à la régate au prorata du nombre de personnes membres de la section composant l'équipage qui effectuera la régate. Ne sont donc pas pris en charge les frais d'avitaillement.

Art 6

Les sorties 7.5 sont fixés à 15 euros la sortie avec un sortie offerte avec l'adhésion.

Art 7 Si d'autres activités sont proposées au cours de l'année le montant de prise en charge sera défini lors de la proposition de l'activité.

Fait à :

Le : .. / .. /2025

Signature de l'adhérent :